



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### ARRÊTÉ N° 2025-006

Portant sur l'autorisation donnée à la société ENTRA d'intervenir  
sur l'ensemble du domaine public communal pour des interventions  
d'entretien des systèmes de vidéo protection de la commune

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-2 et L 2213-3, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

**VU** le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** le marché attribué par la Commune de Villejust à la société ENTRA domiciliée 16, rue Diderot - 91350 GRIGNY afin de réaliser des interventions de maintenance et de dépannage des systèmes de vidéo protection de la commune sur l'ensemble du domaine public communal jusqu'au 31 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société ENTRA, réceptionnée en mairie par courrier électronique le 8 janvier 2025, en vue d'obtenir un arrêté municipal d'autorisation à intervenir, sur l'ensemble du domaine public communal de Villejust et à y mettre en place une circulation alternée et à interdire le stationnement si nécessaire,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Compte tenu des interventions régulières pouvant être effectuées par la société ENTRA sur l'ensemble du domaine public communal, la société ENTRA est autorisée à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal, à y mettre en place une circulation alternée et à interdire le stationnement si nécessaire jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** : La signalisation routière sera mise en place par la société ENTRA chargée d'effectuer les interventions.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention par les soins du pétitionnaire.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- la société ENTRA,
- la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Fait à Villejust, le 20 JAN. 2025

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 20 JAN. 2025

Ampliations transmises le : 20 JAN. 2025